

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 JUIN 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 26 MAI 2026

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 5 mai 2026
2. Plan Portoïis du logement « In famiy pou in kaz »
3. Rapport d'activités des services 2025
4. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe du fossoyage
5. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe VETSSE
6. Compte Financier Unique 2025 – budget principal
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025
8. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Modification des tarifs
9. Convention de partenariat – programme de coopération culturelle entre la ville du Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins
10. Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – renouvellement de la cotisation et désignation d'un représentant au conseil d'administration
11. RHI Say Piscine - Opération Quirimbas - PSLA Tranche 1 – demande de garantie d'emprunt de la SEMADER
12. RHI Say Piscine - Opération Quirimbas - PSLA Tranche 2 – demande de garantie d'emprunt de la SEMADER
13. Cession à la « SCI HB IMMOBILIER » de la parcelle cadastrée section AY N° 606, sise l'avenue Jacques Prévert - prorogation n° 2 des délais de signature
14. Cession d'un logement très social cadastré section AK n° 1107-1321 sis 23 allée Hector Berlioz à M. Raphaël RAMJANE
15. Acquisition d'une portion de parcelle non bâtie cadastrée section AH N° 917, sise la rue du Luxembourg, appartenant à Madame Marie Claude VERDEAU
16. Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) - renouvellement de l'adhésion et désignation d'un représentant
17. Renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)

18. Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville du Port et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et cotisation de la commune du Port
19. Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achats RESAH
20. Renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'association Adullact
21. Remboursement et indemnisation des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre des déplacements temporaires
22. Mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS – renouvellement de la convention
23. Renouvellement de la convention entre la ville du Port et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2026/2029
24. Création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune, son Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles – composition de l'instance – recueil de l'avis des représentants de la collectivité
25. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Début de la séance à 17h04

M. le Maire : Avant de démarrer la séance, je voulais vous informer que monsieur Jean François SAVIGNAN, est notre nouveau DGS.

Affaire n° 2026-109 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 05 MAI 2026
--

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 05 mai 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-110 présentée par Mme Jasmine Béton

2. PLAN PORTOIS DU LOGEMENT « In famiy pou in kaz »

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil municipal quant aux nouvelles orientations de la municipalité en matière de logement pour la période 2026-2032, déclinées au travers du programme intitulé « Le Plan Portoïs du Logement, In famiy pour in kaz ».

Préambule :

Cette nouvelle mandature est placée sous le sceau de la famille et de l'émancipation de ses composantes, par la solidarité, la cohésion fraternelle, l'éducation et l'épanouissement humain. Le déploiement de nos politiques publiques s'attachera rigoureusement à se conformer aux engagements formels pris avec la population.

En ce sens, le logement est une attente essentielle des Portoïses et des Portoïs.

Décohabitations, nouveaux foyers, primo accédants, logements sociaux, logements intermédiaires, logements étudiants, etc...

Quelle que soit la typologie de logements attendus, demandés, tant espérés, à créer ou à rénover, le besoin est réel et revêt une urgence caractérisée.

La Ville du Port a choisi d'y répondre fermement et volontairement, par une politique différenciée du logement. C'est toute la démarche globale d'écologie urbaine intégrée, pour garantir à chaque foyer une qualité de vie exceptionnelle.

Aujourd'hui, le PADD et le Plan Local d'Urbanisme du Port que nous entendons relire, reprendre et enrichir, doivent donner un sens accru à cette orientation.

L'innovation de ce concept d'écologie urbaine, a trait à la prise en compte du fait que des espaces naturels en pleins cœur urbain, assurent de façon transversale, des fonctions multiples. Elles sont révélées par des pratiques anthropiques, sociétales et culturelles, et mettent en jeu des biens communs immuables et notamment :

- *La qualité environnementale et des paysages ;*
- *L'esthétisme d'un urbanisme raisonné ;*
- *L'équilibre harmonieux entre développement économique et épanouissement humain ;*
- *L'esprit d'excellence de l'éducation ;*
- *L'apaisement de la vie sociale...*

Elles mettent également en exergue des défis essentiels liés à nos grandes transitions planétaires :

- Démographiques
- Ecologiques
- Economiques
- Institutionnels
- Et culturels

Aussi, par nos choix et à partir de ces transitions, nous sommes garants pour les Portoïses de l'élévation sociale qu'ils sont en droit d'attendre de la puissance publique.

Pour nous, l'écologie urbaine est un projet de société lisible, cohérent et profitable à tous.

En ce sens, nous sommes les héritiers d'une tradition politique propre au Port :

Veiller à ce que tous les actes de notre collectivité, visant l'avenir de la communauté Portoïse, garantissent durablement l'intérêt de chaque individu qui la compose.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Un parc existant de logements majoritairement social et ancien

Au 1^{er} janvier 2025, la commune du Port comptait 12 373 habitations principales dont 57 % de logements locatifs sociaux (7 075 logements), majoritairement en collectifs, répartis entre six bailleurs principaux, SHLMR, SIDR, SEMADER, SEDRE, SODIAC et Ville (avec son parc de 487 LTS).

Ce score place Le Port en 1^{ère} position départementale s'agissant de sa proportion de logements locatifs sociaux, loin devant la ville de Saint-Denis, en 2^{ème} position, avec ses 37% de ces logements. Il convient de noter également que le territoire portoïse concentre **8% du parc locatif social de La Réunion pour une population qui ne représente que 4% de la population réunionnaise.**

94,8 % sont des constructions dites « en dur » et la part des logements de fortune est inférieure à 1 %. Néanmoins, 55,3 % des logements du Port ont été construits avant 1990 et ont donc près de 40 ans. Majoritairement ancien, le parc social a besoin d'un programme volontariste de réhabilitation porté par les propriétaires bailleurs, notamment pour la part des logements située en dehors des secteurs en renouvellement urbain (ANRU et PNRU).

68,3 % des logements locatifs sociaux sont en situation de sous ou sur occupation

S'agissant de la demande exprimée, 3 000 familles (portoïses et non portoïses) sont en demande d'un logement social au Port ; et 30 % d'entre elles sont déjà locataires dans le parc social (demande de mutation). Ces données sont à mettre en corrélation avec le taux d'occupation réel des logements. En effet, au 1^{er} janvier 2025, 47,6 % des logements du territoire sont en situation de sous-occupation et 20,7 % en situation de suroccupation.

Des objectifs de rééquilibrage et de diversification de l'offre

La politique du logement communale s'inscrit dans des orientations nationales et intercommunales. Il convient de rappeler que l'Etat s'appuie sur les objectifs intercommunaux du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour valider les programmations de construction et de réhabilitation des logements aidés et les financer au travers de la Ligne Budgétaire Unique (LBU).

Pour la période 2020-2026, l'objectif principal du PLH pour la ville du Port est de ramener la part du logement social de 57 à 50 % du parc. La production de logement social est ainsi ciblée sur les relogements en résorption de l'habitat insalubre et les publics spécifiques, seniors et jeunes actifs / étudiants. L'objectif quantitatif est de construire 1200 logements dont 480 libres et intermédiaires, 360 locatifs sociaux et 360 en accession aidée. Cet objectif sera atteint à hauteur de 80 % à fin 2026.

UN NOUVEAU PLAN PORTOIS POUR LE LOGEMENT

Au regard de tout ce qui précède, la municipalité souhaite engager **un PLAN PORTOIS DU LOGEMENT**.

Cette ambition est inédite, tant elle aspire à être à la hauteur des attentes de la population. Et en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux : Services de l'État, Banque des Territoires, ANRU, Collectivités locales, bailleurs, promoteurs immobiliers, locataires, propriétaires sociaux, elle s'inscrit dans le projet de loi du Gouvernement qui viserait initialement à :

- Prendre en compte des logements intermédiaires dans les quotas de logements sociaux pour les communes s'engageant dans un contrat de mixité sociale,
- Accorder aux maires le pouvoir d'attribution des logements sociaux neufs pour mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain,
- Réduire les délais de recours de quatre mois,
- Encourager la densification douce de certaines zones sous le contrôle des maires,
- Permettre aux bailleurs sociaux de doubler leur production de logements intermédiaires,
- Renforcer la mobilité résidentielle en tenant compte de l'évolution des revenus et du patrimoine,
- Renforcer l'accès à la propriété pour les locataires de logements sociaux.

Le Plan Portoïs du Logement s'inspirera également de l'action intercommunale et de son PLH portés par le TO, et auxquels nous participons activement.

Par ailleurs, des problématiques sont régulièrement portées par les locataires (dégradations des logements et des parties communes, lenteur dans la prise de décisions et d'actions, déficit de relations bailleurs / locataires, conflits de voisinage, mauvaise gestion des parties communes et des abords des groupes d'habitation, dépôts sauvages, voitures ventouses et VHU, etc.). Elles figurent au premier plan de nos préoccupations, car il s'agit du quotidien d'un cadre vie qui est un des piliers de notre cohésion fraternelle.

De l'ensemble de ces éléments de contexte ;

Trois grandes orientations d'action sont identifiées pour la période 2026-2032 :

- 1. Améliorer la qualité du parc existant de logements et de ses abords, pour un habitat digne :**

- 1.1. *Poursuivre la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain Ariste Bolon / SIDR Haute*
 - 1.2. *Engager les négociations avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), l'Etat et les bailleurs pour un 3^{ème} programme de renouvellement urbain et contribuer à l'élaboration de celui-ci pour que ce soit un projet portois et réunionnais.*
 - 1.3. *Créer et animer une conférence portoise des bailleurs afin de suivre et de partager les objectifs des projets de réhabilitation des groupes d'habitations hors secteurs ANRU et PNRU (objectif : 1600 logements rénovés d'ici à 2032).*
- 2. *Créer des espaces et des instances de dialogue et de cogestion des groupes d'habitations associant les locataires***
- 2.1. *Créer une commission du logement par résidence pour associer étroitement les locataires à la gestion des immeubles*
 - 2.2. *Mettre en place des dispositifs de réaffectation des logements non occupés*
 - 2.3. *Mettre en place des dispositifs d'accompagnement à la mobilité résidentielle afin d'améliorer l'adéquation taille du logement / taille de la famille.*
- 3. *Poursuivre la programmation de logements dans une logique de diversification de l'offre résidentielle***
- 3.1. *Accompagner la mise en chantier de 1400 logements neufs dont 50 % de « kaz atèr » notamment au travers de l'opération d'aménagement Kartié Mascareignes et Portes de l'Océan*
 - 3.2. *Créer deux villages seniors*
 - 3.3. *Accompagner les primo occupants (200 € par foyer en logement social) et les primo accédants (poursuivre le programme de cession de parcelles et maisons communales).*

Débat

M. le Maire : Le logement c'est plus qu'un toit, c'est un mode de vie, c'est une intégration dans le quartier. L'objectif du plan Portois, c'est de rapprocher le bailleur du locataire pour co-construire, et accompagner les familles dans l'amélioration de la cohabitation dans les logements collectifs.

Il nous faut définir les mutations des personnes en fonction de leur situation (handicap, âgée...) pour favoriser et améliorer l'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : de l'engagement du Plan Portois du Logement, « In famiy pou in kaz » et des orientations guidant sa mise en œuvre pour la période 2026-2032.

Affaire n° 2026-111 présentée par M. le Maire

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des activités des services pour l'année 2025.

Le document annexé présente les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2025 dans les différentes politiques publiques déployées sur le territoire.

Il met également en lumière le pilotage de l'administration et l'organisation des ressources de la collectivité pour la conduite de ces politiques publiques.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de faire le point sur les actions menées par les différents services municipaux ;

Considérant l'intérêt de la municipalité à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des services offerts aux habitants et à renforcer la transparence dans la gestion des activités communales ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2025.

Affaire n° 2026-112 présentée par M. le Maire

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le compte financier unique du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025.

■ *Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2025 les éléments ci-après :*

- **En investissement**, il n'y a pas eu de réalisations au cours de l'exercice 2025. Le résultat est donc nul.
- **En fonctionnement** :

- les recettes correspondent à la facturation des frais de fossoyage qui représentent un montant de 12 662,40 € (chapitre 70) et à des recouvrements effectués sur des créances admises antérieurement en non-valeur ;
- les dépenses correspondent :
 - au chapitre 011, à l'achat de vêtements de travail, de terre végétale, de diverses fournitures et aux frais bancaires liés au paiement par carte bleue par les administrés ;
 - au chapitre 65, aux admissions en non-valeur ;
 - au chapitre 67, à l'annulation d'un titre de recette de 2024 émis par erreur ;
 - au chapitre 68, aux provisions passées sur les risques de non-recouvrement.

Le tableau présenté ci-après par chapitre, fait apparaître les réalisations de l'année 2025 (mandats et titres émis) :

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
70 Produits des services	10 000,00	12 622,40	126,2%
77 Produits exceptionnels	0,00	206,38	
Recettes Réelles	10 000,00	12 828,78	128,3%
Résultat reporté	184 380,18	184 380,18	100,0%
Recettes de fonctionnement	194 380,18	197 208,96	101,5%
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	136 380,18	23 881,05	17,5%
65 Autres charges de gestion	35 000,00	205,80	0,6%
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	68,60	0,6%
68 Dotations aux provisions	11 000,00	1 783,60	16,2%
Dépenses Réelles	194 380,18	25 939,05	13,3%
Dépenses de fonctionnement	194 380,18	25 939,05	13,3%

Le résultat de l'exercice présente ainsi un déficit de 13 110,27 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2024 (chapitre 002 : 184 380,18 €), le résultat de clôture présente un excédent de 171 269,91, qu'il convient d'affecter :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE	OBJET
12 828,78	25 939,05	-13 110,27	Résultat de l'exercice
184 380,18		184 380,18	Excédent reporté
197 208,96	25 939,05	171 269,91	Résultat de clôture

Départ de M. le Maire, après débats et au moment du vote, de 17h30 à 17h31.
M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 le Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement : -13 110,27 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 171 269,91 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2026 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-113 présentée par M. le Maire

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le compte financier unique du budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration pour l'exercice 2025.

LES RÉSULTATS

Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2025 les éléments ci-après :

En investissement, le résultat de l'exercice est de -97 111,49 €. Une fois pris en compte l'excédent reporté (83 462,24 €) et les restes à réaliser (521 704,52 € en recettes et 213 177,18 € en dépenses), la section présente un résultat de clôture de 294 878,09 €.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 0 € (pas de mouvement en 2025). Une fois pris en compte l'excédent reporté (23 317,42 €), le résultat de clôture présente un excédent de 23 317,42 €, qu'il convient d'affecter.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement.

Ce montant sera repris au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2026.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;

Article 2 : d'arrêter le montant des restes à réaliser en investissement à 213 177,18 € en dépenses et à 521 704,52 € en recettes ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 0 € (pas de mouvement),
 - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : -97 111,49 €,
 - résultat intermédiaire : + 13 649,25 € (ce montant sera repris en dépenses d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2026) ;
 - résultat définitif de clôture : excédent de 294 878,09 €.

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de 2026 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-114 présentée par M. le Maire

6. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le compte financier unique du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2025.

En section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 2 358 461,14 €. Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (13 200 563,57 €), le résultat de clôture présente un excédent 15 559 024,71 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
83 338 945,02	85 697 406,16	2 358 461,14	Résultat de l'exercice
	13 200 563,57	13 200 563,57	Reprise du résultat reporté
83 338 945,02	98 897 969,73	15 559 024,71	Résultat de clôture

En section d'investissement

Le résultat de l'exercice présente un déficit de -2 851 011,98 €. Après prise en compte du résultat antérieur reporté (875 189,53 €), des restes à réaliser en dépenses (4 325 815,33 €) et recettes (5 363 230,70 €), le résultat définitif présente un besoin de financement qui s'élève à -938 407,08 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
26 105 230,56	23 254 218,58	-2 851 011,98	Résultat de l'exercice
	875 189,53	875 189,53	Reprise du résultat reporté
26 105 230,56	24 129 408,11	-1 975 822,45	Résultat intermédiaire
4 325 815,33	5 363 230,70	1 037 415,37	Restes à réaliser
30 431 045,89	29 492 638,81	-938 407,08	Résultat définitif : besoin de financement

Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement selon le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Après affectation, l'excédent de fonctionnement à reporter sur 2025 serait alors de 14 620 617,63 €.

FONCTIONNEMENT	Montant
Fonctionnement - Résultat de clôture	15 559 024,71
Investissement	
Besoin de financement (-) / Excédent (+)	-938 407,08
Affectation – Couverture du besoin de financement	-938 407,08
Résultat de fonctionnement après affectation	14 620 617,63

Concernant les opérations en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), les réalisations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Programme	Durée	AP votée	Réalisations à fin 2024	Réalisations 2025	Réalisations cumulées
Ecoles	Jusqu'à 2025	13 371 901	12 868 782	462 797	13 331 579
ANRU	Projet	14 698 812	14 608 812	1 801	14 610 613
NPNRU	Jusqu'à 2025	30 104 857	9 224 314	6 235 252	15 459 566
CSM	Projet	1 255 107		287 283	287 283
RHI Kartié Rivière des Galets	Projet	2 752 000	168 135	273 194	441 329
TOTAL		62 182 677	36 870 043	7 260 327	44 130 370

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 le Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

Programme	AP votée	Réalisations à fin 2024	Réalisations 2025	Réalisations cumulées
Écoles	13 371 901	12 868 782	462 797	13 331 579
ANRU	14 698 812	14 608 812	1 801	14 610 613
NPNRU	30 104 857	9 224 314	6 235 252	15 459 566
CSM	1 255 107		287 283	287 283
RHI Kartié Rivière des Galets	2 752 000	168 135	273 194	441 329
TOTAL	62 182 677	36 870 043	7 260 327	44 130 370

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 4 325 815,33 €
- recettes : 5 363 230,70 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 2 358 461,14 €
 - résultat de clôture : + 15 559 024,71 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : - 2 851 011,98 €,
 - résultat intermédiaire : - 1 975 822,45 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2026) ;
 - résultat de clôture : besoin de financement de - 938 407,08 € ;

Article 4 : d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

Article 5 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 15 559 024,71 € comme suit ;

- 938 407,08 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2026 ;

- 14 620 617,63 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2026 ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. Olivier HOARAU Maire reprend la présidence à 17h31.

Affaire n° 2026-115 présentée par M. Didier Amachalla

7. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2025

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le bilan des opérations immobilières réalisées par la Ville du Port en 2025, ainsi que par les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement actuellement en cours sur son territoire.

La loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit notamment :

- *une information annuelle, à l'assemblée délibérante, sur la politique foncière menée par la collectivité ;*
- *l'annexion au compte administratif du bilan foncier relatif à l'année écoulée.*

Aussi, chaque année, le conseil municipal doit être informé du bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire communal ; que ce soit par la Ville elle-même mais aussi par les opérateurs liés par une ou des convention(s) publique(s) d'aménagement ou concession(s) d'aménagement.

En 2025, les chiffres clés de l'action foncière et immobilière de la commune restent orientés sur l'accession sociale à la propriété et le développement économique local.

• En matière de cessions immobilières :

La Ville a permis à de nombreuses familles (34 familles au total) d'accéder à la propriété immobilière :

- *onze logements de type LTS communal situés sur divers secteurs de la ville (COTUR 1 et 3, SIDR communale, Cité RN.4, ZAC 2 et Rivière des Galets) ;*
- *quatre terrains à bâtir pour des projets types LES / PTZ dans les périmètres de ZAC et de RHI ;*
- *deux logements de la Ville au prix du Domaine ;*
- *dix-sept terrains cédés à la SIDR dans le secteur de la Rivière des Galets destinés à produire du logement individuel type PTZ pour les familles identifiées et recensées dans le cadre de la RHI.*

En outre, la Ville a régularisé deux situations d'empiétements de riverains au prix du Domaine (familles LEBON et MACE).

Enfin, *trois cessions de terrains à usage économique* ont été engagés pour divers projets structurants : une crèche, une extension pour un établissement de santé et l'extension/régularisation pour un commerce de proximité.

- **En matière d'acquisitions**

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement, la Ville a finalisé plusieurs rétrocessions :

- diverses parcelles auprès de la SIDR dans le cadre de la RHI Multisites (Ilot Cayrol) ;
- diverses parcelles à usage d'espaces publics et VRD auprès de la SIDR dans le cadre de la concession « PRU-les Abords du Marché Couvert » avec une parcelle bâtie en bien de reprise ;
- divers espaces de voiries auprès des sociétés JWH (Lotissement Petite Pointe 2) et SCI AI (rue Faraday).

- **En matière de gestion immobilière**

La signature d'un avenant au bail à construction LONGANIS signé le 10 septembre 1999 avec la SEMADER afin d'intégrer une nouvelle parcelle dans le bail et permettre une meilleure gestion des usages entre les bâtiments de leur opération.

Le bilan détaillé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune du Port, par la Ville et ses partenaires, au titre de l'année 2025, figure en annexe.

Il représente, en propre, pour la Ville du Port :

- en acquisitions, un montant total de **353 404 €** ;
- en cessions, un montant total de **2 829 481,69 €**.

Dans le cadre des concessions d'aménagement, hors patrimoine de la Ville, les cessions immobilières représentent un montant total de recettes fixé à **1 690 885 €**. Cela concerne :

- un terrain cédé en interne à la SEDRE dans le cadre de l'opération PRISM pour des bureaux et commerces (SEDRE ZAC Triangle de l'Oasis) ;
- cinq terrains vendus par la SIDR à la SEMADER pour l'opération de logement « TROPEA » dans le centre-ville en face du Grand Marché (SIDR PRU-ZAC Mail de l'Océan) ;
- six terrains à bâtir cédés par la SIDR à des ménages Portoïsiens dans le cadre de leur parcours résidentiel, sur les secteurs des RHI Say Piscine et Multisites.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

Vu le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025 par la commune du Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le bilan des mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement en cours sur son territoire doit donner lieu, chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Considérant également que ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique 2025 de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

PREND ACTE

Article 1 : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025, par la commune du Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

Article 2 : que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au Compte Financier Unique 2025.

Affaire n° 2026-116 présentée par M. Zakaria Ali

8. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE - MODIFICATION DES TARIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la modification des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE).

La TLPE a pour vocation de lutter contre la pollution dite « visuelle » en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Instituée par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, sa mise en place répond à un souci de simplification et à de plus grande lisibilité de la fiscalité locale puisqu'elle succède à la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et à la taxe sur les véhicules publicitaires.

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire, quelle que soit la nature de son activité. Selon l'article L581-3 du Code de l'environnement, les supports publicitaires taxables sont classés dans les 3 catégories suivantes :

- *les pré-enseignes, qui concernent toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité ;*
- *les enseignes, qui concernent les inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;*
- *les publicités, qui concernent toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;*

La TPE s'applique uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur, c'est-à-dire visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

Pour chaque catégorie de support, le montant de la TPE est calculé sur la base de la surface du support, auquel est appliqué un tarif au mètre carré. La loi fixe des tarifs de référence qui sont revalorisés chaque année, en fonction de l'inflation. Lorsque la population de la commune est inférieure à 50 000 habitants et que la commune appartient à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ces tarifs de référence sont majorés. C'est le cas de la ville du Port.

Conformément à l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales, la TPE a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 25 juin 2009. Les tarifs en vigueur sur la commune sont les suivants :

Les supports publicitaires	Les tarifs
Les pré-enseignes	Exonération
Les enseignes	➤ Inférieur ou égal à 7m² : exonération ➤ 7 m² à 12m² : 15 €/m² ➤ 12 m² à 50m² : 30 €/m² ➤ > 50 m² : 60 €/m²
Les dispositifs publicitaires	Non numériques : 15 €/m ² Numériques : 45 €/m ²

Ces montants sont issus de la dernière modification des tarifs, qui a eu lieu en 2011 (délibération n° 2011-095 du 30 juin 2011). A cet égard et compte tenu de l'actualisation des plafonds fixés par la réglementation pour 2026, une évolution des tarifs est proposée, pour une application à compter de 2027, selon les principes suivants :

- le périmètre de la TPE (actuellement composé des dispositifs publicitaires et des enseignes) est élargi aux pré-enseignes, non imposées jusqu'à présent ;
- les tarifs pour les pré-enseignes sont alignés sur ceux des dispositifs publicitaires, conformément aux tarifs de référence ;
- les enseignes de moins de 7 m² restent exonérées ;
- les nouveaux tarifs restent inférieurs aux tarifs de référence de base et majorés.

La nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée à compter de 2027 est soumise à la décision du conseil municipal :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Montant applicable par m², par an et par face)			
Affichage non numérique		Affichage numérique	
Support ≤ 50 m²	Support > 50 m²	Support ≤ 50 m²	Support > 50 m²
17 €	23 €	49 €	70 €

Pour les enseignes (Montant applicable par m² sur le cumul des surfaces)			
Inférieure à 7 m²	Supérieure à 7m² et ≤ 12 m²	Supérieure à 12 m² et ≤ 50 m²	Supérieure à 50 m²
0 €	17 €	33 €	65 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 454-39 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles L454-52 à L454-66 du Code des impositions sur les biens et services qui prévoient les montants ;

Vu les articles L454-63 à L454-66 qui encadrent les exonérations ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'évolution des plafonds tarifaires réglementaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables afin de mieux encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de maintenir un équilibre économique en préservant les petits établissements ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée en matière de TPE sur les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires et les enseignes, à compter de 2027 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-117 présentée par Mme Annick Le Toullec

9. CONVENTION DE PARTENARIAT - PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes du programme de coopération culturelle inscrits dans la convention de partenariat entre la ville du Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, dans le cadre de la 3e édition du festival Jazz Dann' Port, qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026.

La culture, au-delà d'une compétence institutionnelle, constitue une responsabilité partagée par les collectivités. A ce titre, la Ville du Port développe une politique culturelle ambitieuse visant à favoriser l'épanouissement des habitants, renforcer la cohésion sociale et à soutenir la création artistique.

Au fil des années, la municipalité a accompagné le développement d'une offre culturelle diversifiée et structurée, en favorisant la création, la diffusion, la formation et l'accès à la culture pour tous. Cette dynamique s'appuie notamment sur des équipements structurants, tels que la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Le Kabardock, reconnue à l'échelle territoriale et nationale.

Dans le prolongement de cette politique, la ville du Port accueille pour la 3^e année consécutive le festival Jazz Dann' Port ainsi que son programme d'action culturelle Groove Dann'Port, portés par l'association Réunion Culture.

Ce festival se positionne comme un événement musical d'envergure qui revendique le jazz non pas uniquement comme un style musical, mais comme une approche de la musique libre et ouverte, conformément à son histoire liée à l'esclavage, aux métissages, à l'audace de la contestation, à la liberté et à la créativité.

La construction du festival s'articule autour des axes suivants :

- *Affirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, la création réunionnaise et l'ouverture sur le monde ;*
- *Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;*
- *Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;*
- *Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.*

Afin de consolider cette dynamique et de favoriser l'inscription du festival dans des réseaux professionnels structurants, La ville du Port souhaite renouveler son partenariat avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS.

Cet établissement organise notamment le festival « Jazz à Juan », l'un des événements majeurs du jazz en Europe, ainsi que « Jammin'Juan », un marché professionnel dédié à la diffusion des artistes émergents.

Le partenariat entre les deux structures vise à développer un programme de coopération culturelle fondé sur les axes suivants :

- *L'aide à la professionnalisation ;*
- *Le développement de réseaux professionnels ;*
- *Le repérage et l'accompagnement de projets artistiques émergents ;*
- *La démocratisation culturelle.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port ;

Vu la signature du Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port le 18 août 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-118 présentée par Mme Romina Woadally

10. ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la cotisation à l'association Territoire Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD) pour la période du mandat en cours et de procéder à la désignation d'un représentant de la ville au sein de son conseil d'administration.

L'association TZCLD a été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action Territoire Zéro Chômeur et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

Le représentant de la ville désigné devient, de fait, président du Comité Local pour l'Emploi (CLE), instance décisionnelle et stratégique sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la Ville (plus de 20 000 habitants), la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €.

Débat

M. Mihidoiri Ali : Je tiens à remercier M. le Maire et les collègues pour cette désignation. Le comité local pour l'emploi est un organe de l'expérimentation du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et a pour objectif de faire en sorte que tous les volontaires durablement privés d'emploi bénéficient d'une insertion professionnelle.

Nous suivons plus de 122 volontaires dans le périmètre de l'expérimentation ; et prochainement nous aurons 8 nouvelles recrues au sein de l'Entreprise à But d'Emploi.

Selon le comité scientifique, le dispositif d'expérimentation TZCLD est reconnu comme le plus incitatif en matière d'insertion professionnelle.

Les parlementaires envisagent donc de pérenniser le dispositif TZCLD ; A ce titre, je précise que la méthodologie déployée au Port a été saluée au niveau national.

Le comité local de l'emploi est scindé en 2 chambres, la chambre sociale qui a pour obligation de traiter pour chaque personne volontaire une solution d'emploi durable ; et la chambre économique qui a pour mission de trouver une activité économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la cotisation annuelle pour l'année 2026 afin que la commune puisse bénéficier des activités d'animation et de développement de l'association pour répondre aux besoins du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 20 mai 2026 ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

M. Mihidoiri Ali

Suppléante

Mme Romina Woadally

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'association Territoire Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de **2 000 €** ;

Article 2 : de désigner M. Mihidoiri Ali, titulaire, et Mme Romina Woadally, suppléante, pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association TZCLD ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-119 présentée par Mme Jasmine Béton

**11. RHI SAY PISCINE - OPÉRATION « QUIRIMBAS – PSLA TRANCHE 1 »
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande de garantie d'emprunt formulée par la SEMADER. Celle-ci vise l'emprunt souscrit par ce bailleur, auprès de la Caisse d'Epargne (CEPAC) pour la réalisation de l'opération « QUIRIMBAS - PSLA Tranche 1 » qui comprend 6 logements Prêt Social Location Accession (PSLA) ciblés pour les primo accédants.

*Cette opération s'inscrit dans un ensemble immobilier de **92 logements au total** situés dans le périmètre de la RHI Say-Piscine au Port, financés par une subvention LBU, du crédit d'impôt et différents prêts et comprenant :*

- 30 Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- 50 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI),
- 12 logements répartis en deux tranches de Prêt Social Location Accession (PSLA) situés dans le périmètre de la RHI Say-Piscine au Port, financés par une subvention LBU, du crédit d'impôt et un prêt de la CEPAC.

Il convient de noter qu'une première garantie d'emprunt avait déjà été attribuée en octobre 2024 pour les 30 LLS et que la SEMADER a formulé récemment sa demande pour la Tranche 1 des PSLA, comprenant 6 logements.

Présentation de l'opération

Cette opération s'inscrit dans la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville, en particulier sur le centre-ville. Elle est située dans la RHI Say Piscine, sur l'avenue du 14 juillet 1789.

Le projet de logements PSLA se compose de **6 maisons individuelles en R+1 de type T3**. Chaque logement dispose d'une place de parking et 3 places visiteurs sont également disponibles pour l'ensemble de l'opération.

Les travaux de construction ont démarré en décembre 2024 et l'achèvement des travaux ainsi que la mise en location sont prévus à partir de juin 2026.

Financement de l'opération

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT (€ TTC)
Charges foncières	150 974,00 €
Bâtiment	893 878,00 €
Honoraires	331 409,00 €
TOTAL	1 376 261,00 €
FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT (€ TTC)
PRET PSLA	859 648,00 €
PRET 1% logement	92 794,00 €
Crédit d'impôt	423 819,00 €
TOTAL	1 376 261,00 €

La SEMADER a obtenu une offre de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 859 648 € le 6 février 2026. L'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prêt Caisse d'Epargne	Montant €	Durée (Mois)	Taux d'intérêt
PSLA	859 648 €	60	Livret A + 1,2 %

Conformément au protocole d'accord portant sur les modalités de garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux signé en novembre 2022 par les parties (Etat, EPCI, Conseil départemental et ARMOS), il est à la charge des communes membres du Territoire de l'Ouest de garantir les programmes de PSLA.

S'agissant de logements en accession, ceux-ci sont hors champs des conventions de réservation de logements, élaborés afin de définir les conditions relatives aux réservations locatives consenties par le bailleur, en contrepartie des garanties d'emprunts apportées par la collectivité. Ainsi, la collectivité ne disposera pas de droits de réservation sur cette opération.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'offre de prêt en annexe signé le 6 février 2026 entre la SEMADER ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la RHI SAY PISCINE ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **859 648,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **859 648,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-120 présentée par Mme Jasmine Béton

12. RHI SAY PISCINE - OPÉRATION « QUIRIMBAS – PSLA TRANCHE 2 » DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande de garantie d'emprunt formulée par la SEMADER. Celle-ci vise l'emprunt souscrit par ce bailleur, auprès de la Caisse d'Epargne (CEPAC) pour la réalisation de l'opération « QUIRIMBAS - PSLA Tranche 2 » qui comprend notamment 6 logements Prêt Social Location Accession (PSLA) ciblés pour les primo accédants.

*Cette opération s'inscrit dans un ensemble immobilier de **92 logements au total** situés dans le périmètre de la RHI Say-Piscine au Port, financés par une subvention LBU, du crédit d'impôt et différents prêts et comprenant :*

- 30 Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- 50 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI),
- 12 logements répartis en deux tranches de Prêt Social Location Accession (PSLA) situés dans le périmètre de la RHI Say-Piscine au Port, financés par une subvention LBU, du crédit d'impôt et un prêt de la CEPAC.

Il convient de noter qu'une première garantie d'emprunt avait déjà été attribuée en octobre 2024 pour les 30 LLS et que la SEMADER a formulé récemment sa demande pour la Tranche 2 des PSLA, comprenant 6 logements.

Présentation de l'opération

Cette opération s'inscrit dans la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville, en particulier sur le centre-ville. Elle est située dans la RHI Say Piscine, sur l'avenue du 14 juillet 1789.

Le projet de logements PSLA se compose de 6 maisons individuelles et la typologie comprend 1 T3 et 5 T4. Chaque logement dispose de 2 places de parking.

Les travaux de construction ont démarré en décembre 2025 et leur durée prévisionnelle est de 12 mois. L'achèvement des travaux ainsi que la mise en location sont prévus à partir du 1^{er} trimestre 2027.

Financement de l'opération

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT (€ TTC)
Charges foncières	275 776,00 €
Bâtiment	926 912,00 €
Honoraires	328 255,00 €
TOTAL	1 530 943,00 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT (€ TTC)
PRET PSLA	1 047 600,00 €
Crédit d'impôt	483 343,00 €
TOTAL	1 530 943,00 €

La SEMADER a obtenu une offre de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 047 600 € le 6 février 2026. L'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prêt Caisse d'Épargne	Montant €	Durée (Mois)	Taux d'intérêt
PSLA	1 047 600 €	60	Livret A + 1,2 %

Conformément au protocole d'accord portant sur les modalités de garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux signé en novembre 2022 par les parties (Etat, EPCI, Conseil départemental et ARMOS), il est à la charge des communes membres du Territoire de l'Ouest de garantir les programmes de PSLA.

S'agissant de logements en accession, ceux-ci sont hors champ des conventions de réservation de logements, élaborés afin de définir les conditions relatives aux réservations locatives consenties par le bailleur, en contrepartie des garanties d'emprunts apportées par la collectivité. Ainsi, la collectivité ne disposera pas de droits de réservation sur cette opération.

Débat

M. le Maire : Malgré le contexte difficile autour de la LBU, nous avons pu financer ces logements.

Cette offre de logements s'adresse aux actifs avec 50 logements locatifs intermédiaires. Ce qui permet à une famille avec deux salaires de pouvoir revenir vivre au Port.

La Ville ne décide pas de l'attribution des logements, ce sont les bailleurs selon des critères bien définis.

Nous n'oublions pas non plus le programme de réhabilitation des logements : Van Dick, Messidor notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'offre de prêt en annexe signé le 6 février 2026 entre la SEMADER ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la RHI SAY PISCINE ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 047 600,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 047 600,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-121 présentée par M. Jacques Bénard

**13. CESSIION À LA « SCI HB IMMOBILIER » DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AY N° 606, SISE L'AVENUE JACQUES PRÉVERT - PROROGATION
N° 2 DES DÉLAIS DE SIGNATURE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prorogation des délais de signature de l'acte de vente, au profit de la SCI HB IMMOBILIER, d'un terrain à bâtir de 3 048 m², à vocation économique, cadastré section AY n° 606, sis l'avenue Jacques Prévert.

Par délibérations du 6 août 2024 et du 2 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle à la SCI HB IMMOBILIER, représentée par madame Brigitte HOARAU, au prix de 915 000 €, pour un projet à vocation économique. Plus précisément, l'intention de l'acquéreur est d'y construire un bâtiment d'une surface de plancher de 1 200 m² environ comprenant un rez-de-chaussée commercial et un logement à l'arrière.

La transaction initiale avait été reportée une première fois pour intervenir le 28 février au plus tard, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme et d'une offre définitive de prêt bancaire.

La promesse de vente avait été signée devant notaire les 3 et 6 décembre 2024 et le permis a été obtenu le 19 septembre 2025 (référence PC N° 974407 25 00013).

L'accord bancaire nécessaire au financement de l'investissement a, quant à lui été obtenu le 30 mars 2026, obligeant les parties à proroger les délais de validité de la promesse.

Le service du Domaine a également été consulté afin d'actualiser l'évaluation initiale du bien.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-105 du 6 août 2024 autorisant la cession du terrain à bâtir cadastré section AY n° 606 à la SCI HB IMMOBILIER au prix de 915 000 € et fixant au 30 novembre 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Vu la promesse de vente signée par les parties devant notaire les 3 et 6 décembre 2024 ;

Vu le permis de construire n° PC 974407 25 A00013 accordé le 19 septembre 2025, affiché sur site le 9 octobre 2025 ;

Vu l'attestation de dépôt d'une demande de prêt bancaire enregistré auprès du Crédit Agricole de La Réunion le 30 septembre 2025 ;

Vu qu'en l'absence d'offre définitive de prêt l'acquéreur n'a pas pu satisfaire aux délais de réalisation de la vente le 30 novembre 2025 au plus tard ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-200 du 02 décembre 2025 approuvant le report des délais de signature de l'acte de vente le 28 février 2026 au plus tard ;

Vu l'accord définitif de prêt bancaire accordé le 30 mars 2026 uniquement par la CEPAC, Centre d'Affaires Entreprises Nord ;

Vu le courrier du 13 avril 2026 par lequel l'acquéreur sollicite une nouvelle prorogation des délais de signature de l'acte authentique de vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le dossier de l'acquéreur est désormais complet et que la transaction peut aboutir rapidement ;

Considérant dans ces conditions que les délais de validité de la promesse de vente doivent à nouveau être prorogés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état à la SCI HB IMMOBILIER de la parcelle non bâtie cadastrée section AY n° 606, sise au Port, avenue Jacques Prévert, au prix de 915 000 € (neuf cent quinze mille euros), pour un usage économique ;

Article 2 : de reporter définitivement la réalisation effective de la vente par acte authentique au 30 septembre 2026 au plus tard ;

Article 3 : de confirmer que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-122 présentée par Mme Mémouna Patel

14. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1107-1321 SIS 23, ALLÉE HECTOR BERLIOZ, À MONSIEUR RAPHAEL RAMJANE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1107-1321 sis la SIDR communale, 23, allée Hector Berlioz, à monsieur Raphaël RAMJANE.

L'accession à la propriété des LTS communaux est intégrée dans la stratégie globale de parcours résidentiel que la Ville met en œuvre à l'échelle de son territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite accompagner madame Mimose VENEROSY dans l'acquisition de ce logement communal qu'elle occupe depuis 1973. Le quartier de la « SIDR Communale » est toutefois exclu du dispositif d'accession sociale à la propriété entériné par la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire 2013-126). La transaction doit donc être réalisée au vu d'une estimation récente du bien par la Direction Immobilière de l'Etat, service du Domaine.

Madame Mimose VENEROSY, retraitée et âgée, vit seule dans ce logement avec un de ses fils handicapé, monsieur Thierry VENEROSY. Suite à la proposition financière de la Ville, en réponse à sa demande d'acquisition, elle a indiqué ne pas disposer des fonds nécessaires pour acheter son logement et ne plus avoir la capacité d'emprunter. Elle a donc sollicité la Ville, avec l'accord de l'ensemble de la famille, afin qu'un de ses petits-enfants, monsieur Raphaël RAMJANE, puisse se porter acquéreur du bien afin d'en faire son habitation principale et aider sa grand-mère et son oncle.

Monsieur RAMJANE étant éligible à l'acquisition d'un LTS communal, la Ville lui a adressé, par courrier du 1^{er} décembre 2025, une offre de vente établie à 67 000 € HT, conforme au prix du Domaine, sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation, ou tout autre clause juridique assimilée, aux bénéfices de Mimose et Thierry VENEROSY.

La famille a accepté sans réserve les prix et conditions de la vente par retour de courrier du 18 décembre 2025.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1107-1321 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de madame Mimose VENEROSY du 11 avril 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2025 de madame Mimose VENEROSY désignant M. Raphaël RAMJANE, son petit-fils, pour finaliser l'acquisition du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Vu l'avis financier du Domaine du 27 septembre 2024, renouvelé le 20 octobre 2025, fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Mimose VENEROSY le 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2025 par lequel monsieur Raphaël RAMJANE accepte les modalités de cession du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Considérant le projet de vie de monsieur Raphaël RAMJANE et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portois ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AK n° 1107 et 1321 sis 23, allée Hector Berlioz, au prix de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) au profit de monsieur Raphaël RAMJANE pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de madame Mimose et monsieur Thierry VENEROSY occupants et locataires en titre de ce logement ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-123 présentée par Mme Mémouna Patel

15. ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION AH N° 917, SISE RUE DU LUXEMBOURG, APPARTENANT À MADAME MARIE CLAUDE VERDEAU

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'acquisition d'une petite portion de la parcelle cadastrée section AH n° 917, sise l'angle des rues Charles de Foucault et du Luxembourg, appartenant à madame Marie Claude VERDEAU. Lors du bornage de sa propriété réalisé par le cabinet de géomètre-expert ATLAS GEO CONSEIL, l'arrêté d'alignement n° 2023-146/AM pris par la Ville a fait apparaître la nécessité d'un recul de l'implantation du futur mur de clôture, en léger retrait de la limite de propriété de madame VERDEAU.

Par courrier du 20 novembre 2024, madame VERDEAU a donc sollicité la Ville afin de demander une compensation financière liée à la perte de jouissance de cette emprise d'environ 3 m².

Le service du Domaine n'a pas été sollicité sur ce dossier, la saisine étant obligatoire uniquement pour les projets d'acquisition amiable d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 euros.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de cette emprise sur la base d'un montant forfaitaire de 250 euros/m², valeur de référence appliquée par la Ville pour l'acquisition de foncier à usage de voiries et réseaux publics (VRD) classé de fait dans le domaine public communal.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les courriers d'offre de vente et d'acceptation des prix et conditions de la vente joints au rapport ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'arrêté d'alignement n° 2023-146/AM ;

Considérant l'impact de l'arrêté sur la propriété de madame Marie Claude VERDEAU le long de la rue du Luxembourg ;

Considérant la nécessité pour la ville d'acquérir une portion de parcelle non bâtie sur la parcelle cadastrée section AH n° 917 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition amiable de la portion de parcelle non bâtie cadastrée section AH n° 917, en cours de numérotation cadastrale, appartenant à madame Marie Claude VERDEAU, selon un barème fixé à 250 euros/m², soit 750 euros pour une emprise estimée à 3 m² ;

Article 2 : de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-124 présentée par Mme Aurélie Testan

**16. CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour la période du mandat en cours et de procéder à la désignation d'un représentant au titre de cette adhésion.

Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA est un opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il intervient plus précisément pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Ainsi, le CEREMA propose une offre de services diversifiée dans les domaines et thématiques suivants : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de Zone de Faible Émission carbone, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral, etc.

Depuis novembre 2022, les collectivités peuvent adhérer au CEREMA et bénéficier de son expertise.

Ainsi cette adhésion permettrait notamment à la commune du Port :

- *De participer à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;*
- *De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;*
- *De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;*
- *De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

*Le montant annuel de la contribution est calculé de la manière suivante : 0,05 € par habitant soit pour la commune du Port (base INSEE – 2022 – 33 670 habitants) **un montant annuel de 1 683,50 €, pour 2026.***

Il conviendra également de désigner un représentant de la ville du Port au titre de cette adhésion.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 02022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la ville du Port à pouvoir disposer de ces expertises, il est proposé de renouveler l'adhésion au CEREMA ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

M. Bernard Robert

Suppléant

M. Julien Bitaut

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune chaque année pour un montant de 0,05 € par habitant ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 1 683,50 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 4 : de désigner M. Bernard Robert, titulaire, et M. Julien Bitaut, suppléant, pour représenter la commune du Port au titre de cette adhésion ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-125 présentée par M. Henry Hippolyte

17. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PORT À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE VILLES ET PORTS (AIVP)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) pour la période du mandat en cours et par conséquent, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

L'Association Internationale Villes et Ports, réseau mondial des villes portuaires, rassemble depuis 1988, les acteurs urbains et portuaires ainsi que leurs partenaires.

Ce réseau regroupe plus de 190 acteurs publics et privés impliqués dans le développement durable des villes portuaires tels que :

- *des représentants élus des villes et des autres collectivités locales maritimes et fluviales ;*
- *des administrations portuaires et leurs autorités de tutelle nationales, des opérateurs urbains et portuaires ;*
- *des entreprises implantées dans les villes portuaires ;*
- *des prestataires de services pour les projets ville – port, architectes, paysagistes et urbanistes ;*
- *des universités et des instituts de recherche.*

En près de 40 ans, l'association a pu devenir la structure de référence pour les relations ville – port.

L'AIVP propose à ses adhérents :

- *des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, des débats dans le cadre d'un programme régulier de conférences et de séminaires ;*
- *un centre de ressources documentaires international et un service de veille sur les projets ville-port accessibles en ligne ;*
- *une capacité d'expertise, via un réseau international d'experts.*

La ville du Port est membre du réseau de l'AIVP depuis plus de 20 ans. Cela lui permet de bénéficier d'une vision internationale des problématiques villes-ports afin de relever les défis induits par le développement des activités portuaires :

- *interface ville-port : quelle armature urbaine pour une meilleure transparence entre la ville et le Port ;*
- *permettre à la population de bénéficier de ces évolutions ;*
- *mieux anticiper les mutations portuaires à venir en matière de développement durable, de développement économique et d'innovation.*

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 100,59 € pour 2026.

Débat

M. Naren Mayandi : Je salue ce renouvellement. En 2022, en tant qu'étudiant, j'ai pu assister à un colloque de l'AIVP au Port, c'était une très belle expérience. L'intégration à l'AIVP va permettre d'optimiser l'aménagement urbain, de stimuler le développement économique, de promouvoir la durabilité et aussi le partage d'expériences.

Récemment, l'AIVP a signé une charte avec la principauté de Monaco, l'objectif c'est de miser sur l'éco-système Ville et Ports pour faire émerger de nouvelles chaînes de valeur avec accès sur l'économie bleue. Je rappelle que cela a été inscrit dans notre programme « le Port nous fait vivre », nous allons donc bénéficier véritablement d'un partage d'expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1997-182 du conseil municipal du 18 décembre 1997 relative à l'adhésion de la Ville du Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance du réseau d'acteurs de l'Association Internationale Villes et Ports impliqué dans le développement durable des villes portuaires ;

Considérant l'ambition portée par la commune de reconnecter la Ville avec le port ;

Considérant les possibilités de bénéficier d'une vision internationale des problématiques villes-ports afin de relever les défis induits par le développement des activités portuaires ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'Association Internationale Villes et Ports pour la collectivité, eu égard aux enjeux du territoire Portoï et aux projets que la commune entend développer ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association Internationale Villes et Ports et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 5 100,59 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-126 présentée par M. Armand Mouniata

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF) ET COTISATION DE LA COMMUNE DU PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la période 2026-2032 et par conséquent sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Ce partenariat, avec l'UNAF ancre la politique de la Ville du Port au niveau local et national. De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour assurer un écho national au projet (ville de Lille, Clermont Ferrand, Besançon, Région Languedoc Roussillon, Ile de France, etc.).

A travers cette convention, la collectivité a pu créer 9 ruches et se doter d'une production de miel qui est valorisée par des diverses manifestations engagées par la direction de l'environnement.

Cette action vise à renforcer notre effort de préservation de nos espaces naturels car l'abeille joue un rôle essentiel de pollinisateur. Cette action permet donc d'alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à

l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépendent exclusivement de leur action fécondatrice.

Le partenariat avec l'UNAF consiste à :

- *Sensibiliser le public autour des enjeux de préservations de nos espaces naturels,*
- *Participer aux journées nationales de l'Apiculture aux côtés de l'UNAF,*
- *Prendre en charge la gestion de 9 ruches à la pépinière du Port et en Mairie,*
- *Réaliser des actions de sensibilisation avec le grand public sur de nombreuses manifestations.*

La cotisation annuelle du Port s'élève à 10 000 € (dix mille euros) par an.

Débat

M. Armand Mouniata : La ville du Port s'est inscrite dans cette démarche et a été précurseur sur l'île. Je remercie les apiculteurs qui interviennent bénévolement ainsi que le service environnement de la Ville. Je vous invite aux Journées APIDAYS les 11 juin pour les scolaires et 12 juin pour tout public au service environnement où nous pourrons déguster le miel produit par nos abeilles.

Mme Mémouna Patel : Je voulais aussi saluer l'implication de l'association qui travaille en partenariat avec la Ville.

M. Mihidoiri Ali : L'Entreprise à But d'Emploi chômeur fabrique les ruchers et là aussi nous sommes les seuls à le faire sur l'île.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la protection des abeilles et sensibiliser la population à l'importance des abeilles et de la biodiversité sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville du Port et l'UNAF pour la période 2026-2032 ;

Article 2 : d'approuver la cotisation de la Ville à l'UNAF pour l'année 2026 pour un montant de 10 000 euros et ce, jusqu'à la fin de la mandature ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-127 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat du GIP RESAH (Groupement d'Intérêt Public RESeau des Acheteurs Hospitaliers) pour la mandature 2026-2032.

Cette centrale d'achat, créée en 2007 et ouverte aux collectivités territoriales depuis 2021, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Dans le cadre de ses activités, la ville du Port lance de nombreuses commandes pour acquisition de services numériques. Elle peut passer des commandes sous forme de marchés publics ou encore recourir à une centrale d'achat. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de travaux, fournitures ou services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

La centrale d'achat RESAH dispose notamment de solutions numériques variées en matière de cybersécurité à des coûts attractifs que la ville du Port peut mobiliser pour ses besoins (nouvelles acquisitions, mises à jour ou évolution des systèmes numériques déjà installés).

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-089 en date du 04 juillet 2023 relative à l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'informations et de télécommunication proposée par la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Affaire n° 2026-128 présentée par M. Guy Pernic

20. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PORT À L'ASSOCIATION ADULLACT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) pour la mandature 2026-2032.

Les administrations publiques doivent aujourd'hui faire face à :

- *La demande grandissante de services en ligne,*
- *La dépendance vis-à-vis des prestataires, en particulier pour les logiciels métiers,*
- *La nécessité de créer des interfaces entre logiciels qui encourage à s'orienter vers des logiciels libres moins onéreux.*

Dans ce contexte, les objectifs de l'Association ADULLACT, fondée en 2002, a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations centrales et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

La ville du Port est déjà utilisatrice de logiciels libres pour son fonctionnement (parapheurs électroniques, transmission des actes au contrôle de légalité, gestion des commissions et conseils municipaux, archivage électronique).

L'adhésion annuelle à l'association ADULLACT est de 3 000 € TTC pour une commune de notre strate démographique (30 000 à 50 000 habitants).

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-137 en date du 4 septembre 2018 relative à l'adhésion à l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la Ville de bénéficier des services adaptés à ses besoins en termes de dématérialisation (parapheurs électroniques, gestion des instances...) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'association ADULLACT pour la présente mandature ;

Article 2 : d'approuver le versement de l'adhésion à hauteur de 3 000 euros et le paiement pour les années à venir ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-129 présentée par M. le Maire

21. REMBOURSEMENT ET INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS ET LES ÉLUS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le remboursement de l'indemnisation des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre des déplacements temporaires.

Les élus locaux et les agents peuvent bénéficier du remboursement de certains frais spécifiques par leur collectivité. Ces remboursements, expressément prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la réglementation, visent à compenser des dépenses résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, dans certains cas, l'agent / l'élu peut prétendre au défraiement sur les dépenses d'hébergement, de transport et les frais divers qu'il engage sur ses deniers personnels :

- *lorsqu'il est en mission spéciale,*
- *lorsqu'il est en formation,*
- *lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour se rendre à une réunion dans le cadre de ses fonctions.*

Dans ce cadre, l'élu / l'agent a droit à un défraiement incluant :

- le versement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et d'hébergement,
- le remboursement des frais de déplacement,
- la prise en charge des autres dépenses exposées dans le cadre du déplacement.

Dans ce contexte, le conseil municipal doit préciser les modalités de ces défraiements, qu'il est proposé de traduire par le règlement joint en annexe et dont les éléments principaux sont présentés ci-après.

❶ Frais de séjour et de déplacement

■ Le versement des indemnités journalières de repas et d'hébergement est effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, conformément aux dispositions fixées par le décret interministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité doit être arrêté par délibération, dans la limite des montants prévus dans la fonction publique d'État. Ces derniers sont fixés par l'arrêté interministériel NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

Pour la France hexagonale et des départements et régions d'outre-mer, les montants en vigueur sont les suivants :

<i>Indemnité journalière (forfait)</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Autres villes</i>	<i>Départements et régions d'outre- mer (Drom)</i>
<i>Hébergement (petit-déjeuner compris)</i>	140 €	120 €	90 €	120 €
<i>Repas</i>	20 €	20 €	20 €	20 €

Arrêté ministériel NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les élus / agents en situation de handicap et en situation de mobilité réduite.

Pour l'étranger, les taux des indemnités de mission varient en fonction des pays ou, le cas échéant, des villes ou régions, conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 (exemples : Madagascar : 114 € - Maurice : 176 € - Mozambique : 159 € - Afrique du Sud : 138 € ou 185 € selon la période - Inde : 210 €...).

Les taux des indemnités de mission à l'étranger sont réduits de 65 % lorsque l'agent / l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

■ S'agissant des frais de transport, le remboursement est également effectué conformément aux dispositions fixées par le décret interministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans les conditions applicables aux agents de l'État.

Le principe repose sur l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté au déplacement (train, avion, taxi, voiture de transport avec chauffeur, tramway, métro, RER...).

Lorsqu'un véhicule ne peut être mis à disposition, l'utilisation du véhicule personnel est possible, après autorisation de l'autorité. Le barème des indemnités kilométriques est fixé par l'arrêté interministériel NOR BUDB0620005A du 3 juillet 2006 applicable aux agents de l'Etat. Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les taux d'indemnisation en vigueur sont les suivants :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,32 €

Pour les 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique en vigueur est le suivant :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,12 € pour un autre véhicule.

■ S'agissant des autres dépenses, ces frais doivent être liés à l'objet du déplacement. Ils peuvent par exemple concerner la délivrance d'un passeport ou d'un visa, les frais de vaccination, de tests et de traitements médicaux obligatoires ou recommandés, les frais de péage et de stationnement, les frais, taxes ou impôts devant être acquittés dans le cadre du déplacement notamment lorsqu'il est nécessaire de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant...

■ Concernant plus spécifiquement les élus, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, pour la durée de son mandat.

② Modalités

Pour pouvoir prétendre au défraiement dans le cadre de ses déplacements temporaires professionnels, l'agent / l' élu :

- doit disposer d'une autorisation formalisée par un ordre de mission établi avant le départ. L'ordre de mission précise les modalités du déplacement ainsi que le type de dépenses autorisées dont l'agent / l' élu devra faire l'avance et sur lesquelles portera la demande de défraiement ;
- l'agent / l' élu complète un formulaire de demande de défraiement au retour du déplacement, en y joignant les factures et justificatifs de paiement, conformément aux modalités prévues à l'ordre de mission.

L'indemnité n'est pas décomptée lorsque l' élu / l' agent est pris en charge sur le lieu d'accueil ou par un autre dispositif.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-18 et L2123-18-1 concernant le remboursement aux élus des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux et des frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR BUDB0620005A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le règlement relatif au remboursement et à l'indemnisation des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre des déplacements temporaires ;

Article 2 : de donner au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Article 3 : d'autoriser tout adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout acte correspondant aux frais de missions et de déplacement pour le Maire ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-130 présentée par M. Jean Max Nagès

22. MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU CCAS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS.

La mise à disposition est prévue, pour les fonctionnaires territoriaux, par les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique et, pour les agents contractuels employés à durée indéterminée par l'article 35-1 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Par délibération du 28 novembre 2013, la Ville avait acté le principe de la mise à disposition de certains agents de la Ville au CCAS afin de mutualiser son pôle fonctionnel et par là même optimiser sa gestion avec la Commune.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois 3 ans. Ces conventions sont depuis 2013, régulièrement reconduites.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition peut être prévue pour une nouvelle durée de trois ans, au titre de la période 2026-2028.

Il est proposé, par ailleurs, d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de trois ans ;

Article 2 : d'autoriser la dérogation au remboursement de la mise à disposition des agents ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-131 présentée par Mme Honorine Lavielle

23. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PORT ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2026/2029

Dans la continuité de la politique menée depuis 2014 en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, la ville du Port rappelle son attention toute particulière au développement d'actions favorisant leur insertion et leur maintien dans l'emploi au sein de ses services.

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les collectivités territoriales doivent atteindre un taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap. A ce jour, la Ville affiche un taux de 7,44 %.

Dans le cadre de son engagement volontariste, la ville a noué un partenariat avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), par la signature de conventions successives.

Une première convention transitoire signée en 2019 et prolongée jusqu'en décembre 2021, a permis de poser les bases d'une collaboration renforcée. Cette dynamique s'est poursuivie avec une convention triennale couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Au regard des résultats positifs obtenus et des enjeux persistants, il est proposé de renouveler cette démarche par une nouvelle convention quadriennale pour la période 2026/2029. Celle-ci s'articule autour de sept axes stratégiques, accompagnés d'un plan d'actions pluriannuel et d'un budget fondé sur un diagnostic RH actualisé :

- *Axe 1 - Recrutement : Favoriser l'accès à l'emploi public via des dispositifs adaptés (contrats adaptés, apprentissage et parcours inclusifs).*
- *Axe 2 - Reclassement et reconversion : Accompagner les parcours professionnels et les transitions liées à la santé.*
- *Axe 3 - Maintien dans l'emploi : Consolider le dispositif de maintien et de prévention de l'inaptitude (psychologue du travail, ergonome, accompagnement pluridisciplinaire)*
- *Axe 4 - Formation et professionnalisation : Former les encadrants et tuteurs à la gestion du handicap au travail.*
- *Axe 5 - Communication et sensibilisation : Poursuivre les actions de sensibilisation avec le CDG (SEEPH, Duoday, Duoday inversé, supports internes).*
- *Axe 6 - Accessibilité numérique : Rendre les outils et interfaces numériques accessibles à tous.*
- *Axe 7 - Innovation et bien-être : Développer des actions innovantes en faveur de la QVT, de la santé psychique (zoothérapie, nutrition, estime de soi, etc.), la mise en place des Ambassadeurs du Handicap, formation des agents par le biais d'ERASMUS+.*

- *Axe 8 - Autres dispositifs de l'employeur : actions en faveur de la QVT.*

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 909 055 € repartis sur les quatre ans. La participation de la ville est fixée à 369 055 € (soit 40,60 %) et celle du FIPHFP à 540 000 € (soit 59,40 %). Ce financement permettra de déployer des actions adaptées aux besoins de la collectivité et à l'évolution de ses effectifs.

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), réunie le 06 février 2026, a été informée des actions proposées et a émis un avis favorable. En outre, le Comité Local du FIPHFP de la Réunion, réuni le 17 mars 2026 sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, a validé le projet de convention ainsi que le montant alloué à la ville du Port.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la consultation de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 06 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) du 17 mars 2026 sur le projet de signature d'une convention triennale et plus particulièrement sur l'octroi du montant à allouer à la Ville du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le principe de conventionnement entre la Ville du Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2026/2029 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention quadriennale à venir ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-132 présentée par Mme Véronique Bassonville

24. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNS ENTRE LA COMMUNE, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES - COMPOSITION DE L'INSTANCE - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres de l'Assemblée de l'élection des nouveaux représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) prévue le 10 décembre 2026.

Il est rappelé que le CST est une instance de dialogue social chargée de l'examen des questions collectives de travail.

Le code général de la fonction publique prévoit qu'un CST local doit obligatoirement être créé au sein de chaque collectivité ou établissement public dès lors qu'il emploie au moins 50 agents. Il est permis à une collectivité et à ses établissements publics de délibérer pour créer un CST commun lorsque l'effectif total concerné atteint 50 agents.

Le conseil d'administration des établissements rattachés à la commune délibèrera également pour la création d'un CST commun.

Par ailleurs, dans les collectivités employant au moins 200 agents, une Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) doit être instituée au sein du CST.

En application de la réglementation, l'organe délibérant doit décider, au moins 6 mois avant la date du scrutin :

- *du nombre de représentants titulaires du personnel qui composeront le CST, au regard de l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin ;*
- *du nombre de représentants titulaires de la collectivité qui composeront le CST et la formation spécialisée, dans le respect ou non du paritarisme numérique ;*
- *d'autoriser, ou non, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes.*

Au 1er janvier 2026, les effectifs comptabilisés étant de 948 agents pour la Commune, 293 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et 0 agent pour la Caisse des Ecoles, il peut être institué un CST commun compétant à l'égard des agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Le CST peut être composé de 5 à 8 représentants titulaires. Les membres suppléants seront nécessairement en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une F3SCT devant être instituée, le nombre de représentants du personnel titulaires sera nécessairement égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ces différents points.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est égal à 948 agents pour la collectivité, à 293 agents pour son Centre Communal d'Action Sociale et à 0 agent pour la Caisse des Ecoles ;

Considérant les dispositions relatives à la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun entre une commune et ses établissements publics rattachés ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue des élections professionnelles de 2026, de procéder à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par écrit le 11 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial commun (CST) compétent pour la collectivité, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;

Article 2 : de placer ce CST auprès de la Commune du Port ;

Article 3 : de fixer, pour le CST et la F3SCT :

- à 8 (huit), le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants,
- à 8 (huit), le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 4 : d'autoriser, pour le CST et la F3SCT, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-133 présentée par M. le Maire

25. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport a pour objet la création de postes au sein des services municipaux de la ville de Le Port.

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h35.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annick LE TOULLEC



LE MAIRE

Olivier HOARAU